REVUE AFRICAINE DE CRIMINOLOGIE



REVUE SEMESTRIELLE ISSN/1819-0650

N°34 - Juin - 2024



Editions Universitaires de Côte d'Ivoires

REVUE publiée par l'UFR CRIMINOLOGIE-Université Félix Houphouët Boigny de Cocody/Abidjan

REVUE AFRICAINE DE CRIMINOLOGIE

N°34 - Juin 2024

ISSN/ 1819-0650

ADMINISTRATION

DIRECTEURS SCIENTIFIQUES : Pr. Alain SISSOKO (Responsable pédagogique de l'UFR Criminologie), Pr. Raymond KOUDOU Kessié (Responsable scientifique de l'UFR Criminologie).

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE :

Pr.Alain SISSOKO, Sociologue - UFR Criminologie;

Pr. Raymond KOUDOU Kessié, Psychologue - UFR Criminologie;

Pr. Mélèdje DJEDJERO, Droit - UFR des Sciences Juridiques,

Administratives et Politiques;

Dr. Bourahima GBANÉ, Droit - UFR des Sciences Juridiques,

Administratives et Politiques;

Pr. Opadou KOUDOU, Psychologue - ENS d'Abidjan;

Pr. Alphonse YAPI Diahou, Géographe - ENS d'Abidjan;

Pr. Robert CARIO, Criminologue - Université de Pau et des pays de l'Adour-France ;

Pr. Maurice CUSSON, Criminologue - Université de Montréal.

DIRECTEUR DE PUBLICATION: Pr. Opadou KOUDOU, ENS d'Abidjan.

SECRETARIAT DE REDACTION:

Dr. Lucie Koko N'GORAN, Maître de Conférences, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët Boigny, ngorankokoluci@yahoo.fr.,

ADRESSE: Revue africaine de Criminologie UFR Criminologie www.rirep.org

Tél: 05 09 92 60 / 05 00 80 46 / 07 08 55 61 BP V 34 UNIVERSITÉ F. H. B. de Cocody

ÉDITEUR : Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI). Université F. H. B. de cocody,

BP V 34.

educiabj@yahoo.fr www.educiabj@yahoo.fr ©; Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI) **Dépôt légal**: Édition N° 3557, Septembre 1994.

ABONNEMENT ET VENTE

Abonnement à la revue : parution semestrielle. Les abonnements partent de Janvier à Décembre (1) an pour

deux (2) numéros

ABONNEMENT VENTE

Côte d'Ivoire	10 000 FCFA	$5~000~FCFA~/~N^{\circ}$
Afrique occidentale	12 000 FCFA	$6~000~FCFA~/~N^{\circ}$
Ailleurs en Afrique	14 000 FCFA	$7~000~FCFA~/~N^{\circ}$
Europe et autre	17 000 FCFA	9 000 FCFA / N°

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

1. Auteur 1, Auteur 2

Institution de rattachement Adresse postale Adresse électronique

2. Présentation

Le corps de texte est composé en Times New Roman 12, avec un interligne simple ne dépassant pas vingt (20) pages bibliographie y comprise. Un espace de six points est défini après chaque paragraphe, aucun avant. Le style correspondant à un style « normal ». Les paragraphes sont justifiés.

3. Format

La première page du texte propose : un titre ; éventuellement un sous-titre ; le nom du ou des auteurs, ainsi que la mention de leur appartenance institutionnelle, de leur adresse et d'une adresse électronique de contact pour chacun d'entre eux ; un résumé du texte en Times New Roman 11.

3.1 Marges et format

Les marges sont définies de la manière suivante :

- Gauche, Droite, Haut & bas: 2 cm
- Executive (18,415 x 26,67)

4. Figures et tableaux

Les figures, illustrations et tableaux doivent être incorporés au

texte. Les figures et illustrations sont numérotées de 1 à n à l'intérieur de l'article, les tableaux également. Des légendes explicites les accompagnent, composées en Times corps 10 justifiées, sans alinéa, Figure x en romain gras suivi d'un point gras, texte en italique maigre.

5. Soumission des textes

Les textes doivent parvenir à la rédaction sous forme de fichier électronique (en format Word ou RTF) envoyé à rac@rirep.org ou racrirep@gmail.com. Un accusé de réception électronique suivra la réception du document

6. Références citées dans le texte

- Ne pas citer les renseignements bibliographiques en entier dans le texte ou en notes infrapaginales. Il suffit d'indiquer, entre parenthèses, le nom de l'auteur suivi de l'année de publication. S'il y a lieu, indiquer les pages auxquelles on se réfère en les faisant précéder d'un deux-points. Ex : (Boileau, 1991 : 312-313).
- Si le nom de l'auteur est déjà mentionné dans le texte, le faire suivre par l'année (et les pages s'il y a lieu) entre parenthèses. Ex : Boileau (1991).

 Lorsqu'un auteur a plus d'un ouvrage publié la même année, les distinguer par les lettres a, b, c, etc., ajoutées à l'année. Ex : (Boileau, 1991a).
- Si plusieurs auteurs sont mentionnés, les indiquer par ordre croissant d'année de publication et les séparer par un point-virgule. Ex : (Fagnan, 1991; Dupuis, 1995; Tardif, 1998).
- · Si un ouvrage compte deux auteurs, mentionner les deux noms.
- Si un ouvrage compte plus de deux auteurs, ne mentionner que le premier nom suivi de "et al." en italique. Ex : (Bourbonnais et al., 1997).
- Les références complètes devront apparaître dans la liste des références, à la fin du texte.

6.1. Liste des références (Bibliographie)

La liste des références doit être présentée à la fin du texte dans une section intitulée "Références "en Times New Roman 11.

Lorsque plusieurs références se rapportent à un même auteur, les présenter en ordre croissant d'année de publication.

Lorsque qu'une référence comporte plusieurs auteurs, tous les noms doivent être mentionnés. Ne pas utiliser et al. dans la liste des références.

6.2. Normes à suivre pour la présentation des références (normes de l'APA)

Les noms des auteurs sont saisis en petites capitales.

6.3. Livre

Sanders, D.H., Murph, A.F., & Eng, R.J. (1984). Les statistiques, une approche nouvelle. Montréal : McGraw-Hill Éditeurs.

Brillon, Y. (1986). L'opinion publique et les politiques criminelles. *Criminologie*, 19 (1), 227-238.

Chapitre d'un livre.

Lasvergnas, I. (1987). La théorie et la compréhension du social. In B.

Gauthier (ed.), Recherche sociale (111-173). Sillery: Presses de l'Université du Québec. Sources électroniques

1) Périodique en ligne

Auteur, S. (Année). Titre de l'article. Titre du périodique, VV, NN. Consulté le jour, mois, année, URL. Ex.: Smith, C. A. & Ireland, T. O. (2005). Les conséquences développementales de la maltraitance des filles. *Criminologie*, 38, 1. Consulté le 23 février 2006, http://www.erudit.org/revue/crimino/2005/v38/n1/011486ar.pdf.

2) Document en ligne

Auteur, A. (Année). Titre du document. Consulté le jour, mois, année, URL. Ex.: APA Online (2001). Electronic References. Consulté le 23 février 2006, http:// www.apastyle.org/elecgeneral.html.

NB: Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs; la reproduction, même partielle, sous toute forme, est interdite sans autorisation

REVUE AFRICAINE DE CRIMINOLOGIE

ISSN 1819-0650 REVUE SEMESTRIELLE N° 34 — Juin — 2024

SOMMAIRE

LA JURIDICISATION DU DROIT PENAL CAMEROUNAIS Par EDWIGE FLORE DONFACK- NGUETSOP SOBGOUM
CONFLITS ENTRE LA CIE ET LES USAGERS DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON Par GNINION WILFRIED GUELA
MISE EN ŒUVRE DE LA JUSTICE APPLICABLE AUX ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI DANS CINQ LOCALITES DE COTE D'IVOIRE : ABIDJAN, ABOISSO, ADZOPE, AGBOVILLE ET TIASSALE Par ABA ROMARIC NARCISSE SOUKOU
LE PORT AUTONOME D'ABIDJAN, DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ETHIQUE Par BAOUA CHRISTIAN LOPEZ67
STIGMATISATION ET AUTO-STIGMATISATION : UNE NECESSAIRE REVUE DE LA LITTERATURE Par MICHEL K. GBAGBO
LA DESTRUCTION DES QUARTIERS PRÉCAIRES ET L'INSÉCURITÉ À ABIDJAN Par N'GUESSAN KODJO RODRIGUE et FEGBO DAGO PIERRE101
DYNAMIQUES FAMILIALES ET PRATIQUE DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT CHEZ DES ADOLESCENTS IVOIRIENS Par DADJE KOBLI PATRICE

AFRICAN REVIEW OF CRIMINOLOGY

ISSN 1819-0650	SEMI-ANNUAL REVIEW	N° 34 - June - 2024		
	SUMMARY			

THE JURIDICISATION OF CAMEROONIAN CRIMINAL LAW By EDWIGE FLORE DONFACK- NGUETSOP SOBGOUM
CONFLICTS BETWEEN THE CIE AND USERS IN THE COMMUNITY OF YOPOU-GON By GNINION WILFRIED GUELA
IMPLEMENTATION OF JUSTICE APPLICABLE TO CHILDREN IN CONFLICT WITH THE LAW IN FIVE LOCALITIES IN COTE D'IVOIRE: ABIDJAN, ABOISSO, ADZOPE, AGBOVILLE AND TIASSALE By ABA ROMARIC NARCISSE SOUKOU
THE AUTONOMOUS PORT OF ABIDJAN, ECONOMIC AND ETHICAL DYNAMIC By BAOUA CHRISTIAN LOPEZ67
STIGMA AND SELF-STIGMA: A NECESSARY REVIEW OF THE LITERATURE By MICHEL K. GBAGBO
THE DESTRUCTION OF PRECARIOUS NEIGHBORHOODS AND INSECURITY IN ABIDJAN By N'GUESSAN KODJO RODRIGUE et FEGBO DAGO PIERRE
FAMILY DYNAMICS AND GAMBLING AMONG Ivorian ADOLESCENTS By DADJE KOBLI PATRICE

REVUE AFRICAINE DE CRIMINOLOGIE

CONFLITS ENTRE LA CIE ET LES USAGERS DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON

CONFLICTS BETWEEN THE CIE AND USERS IN THE COMMUNITY OF YOPOUGON

GNINION WILFRIED GUELA Doctorant, UFR Criminologie Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

RESUME

Cette étude vise à identifier les facteurs explicatifs des conflits entre la compagnie Ivoirienne d'électricité (CIE) et ses clients. L'enquête menée dans la commune de Yopougon, concerne les agents de la direction régionale de (CIE) et ses usagers. L'enquête s'est appuyée sur (35) participants dont (20) clients et (15) agents de la compagnie Ivoirienne d'électricité (de cette direction régionale). Les données recueillies à l'aide de la documentation et d'un guide d'entretien ont été analysées d'un point de vue qualitatif. Les résultats obtenus montrent que les facteurs des conflits entre la CIE et ses usagers se situent à trois niveaux : organisation structurelle de la CIE, fraude pratiquée par les usagers et politique de l'Etat en matière de la politique énergétique. Ces pratiques ont des conséquences négatives sur la société et la population.

Mots clés : facturation, abonnement, réabonnement, conflit, fraude, illicite, erreurs dispositions légales, électricité, éthique, usagers, agents.

ABSTRACT

This study aims to identify the explanatory factors of conflicts between the Ivorian electricity company (CIE) and its customers. The investigation carried out in the commune of Yopougon concerns agents of the regional directorate of (CIE) and its users. The survey was based on (35) participants including (20) customers and (15) agents of the Ivorian electricity company (of this regional management). The data collected using documentation and an interview guide were analyzed from a qualitative point of view. The results obtained show that the factors of conflicts between the CIE and its users are located at three levels: structural organization of the CIE, fraud practiced by users and State policy in terms of energy policy. These practices have negative consequences on society and the population.

Keywords: invoicing, subscription, resubscription, conflict, fraud, illegal, errors, legal, provisions, electricity, ethics, users, agents.

I- INTRODUCTION

La société, qu'elle soit traditionnelle ou moderne et en quête de restructuration peut revêtir des formes variées qui se déclinent en une série de besoins : « se vêtir, se soigner, se nourrir » et de besoins « identitaires » (Picard & Marc, 2005). Elle peut s'effectuer dans la réciprocité, l'échange et le respect mutuel (Picard, 2007). La lutte pour la survie et la satisfaction des besoins de subsistance, l'essence de la vie constitue cependant le fondement de nombreux conflits auxquels notre société est en proie. La Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays frappés par des conflits sociaux a connu toute une vague de violences : conflits fonciers (à l'ouest), conflits entre autochtones et éleveurs (le cas de la région de Bouna en 2015), la crise postélectorale de 2011. A côté de ces violences, une autre forme de tension a vu le jour. Il s'agit des conflits entre la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) et les clients. Le conflit entre la Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE) et ses clients, nonobstant la situation de monopole conféré par l'Etat à la CIE relève de la responsabilité des deux entités (CIE-Usagers) et s'explique par le jeu d'intérêt engagé entre ces deux parties, chacun luttant pour son bien-être à travers des raisonnements dans lesquels les protagonistes estiment être dans la vérité chacun dans sa position.

L'impossibilité pour une partie de la population de disposer du courant électrique du fait du coût élevé de l'abonnement, l'injustice créée par le statut des quartiers dans le traitement de la fraude et l'action des revendeurs encadrés sont à l'origine des tensions qui aboutissent à des actes de violence. Nous restons dans la suite de Caron et Torre (2002), pour qui, le conflit est une lutte entre deux personnes (« conflit d'intérêt »), l'impossibilité de certaines personnes d'accéder au réseau électrique par manque de moyens financiers, alors que d'autres personnes dans les mêmes conditions sont connectées sur le réseau électrique avec l'apport de certains « agents revendeurs ». Cette injustice crée une frustration et engendre des tensions entre ces deux acteurs. Picard, (2007) aborde la question sur le conflit en soutenant qu'il y a conflit lorsque des parties s'affrontent. La recherche du profit participe à la transformation du cadre social en créant un cadre confligène où la protection des intérêts individuels est au-dessus de tous les processus intergénérationnels de transmission et de solidarité. Durkheim (2007) conçoit le conflit comme révélateur d'une rupture du contrat moral et de la cohésion sociale, une pathologie de la division du travail social. Il dit que ce n'est pas assez qu'il y ait des règles ; car parfois, ce sont ces mêmes règles qui sont la cause du mal. C'est ce qui arrive dans les guerres de classes. Ainsi, l'origine des conflits entre la CIE et ses clients découle de l'existence d'un ensemble d'événements source de frustrations collectives ou individuelles qui exaspèrent et font place à des réactions violentes. Les conflits peuvent être abordés sous différents angles d'analyse intrapsychique, entre individus, groupes ou organisations.

Le conflit est présent au quotidien dans la vie de chaque organisation. Sa gestion est toujours extrêmement difficile et laisse souvent démunis les responsables institutionnels. Pour Moré (2017), les conflits surgissent à partir de différences réelles ou ressenties « d'un peu, plus ou moins » et sont souvent combinés avec des sentiments d'inégalité ou d'iniquité. Ces sentiments peuvent être « raisonnés » en termes de différences matérielles concrètes ou en termes de

différences de pouvoir ou d'influence. A partir de ces affirmations, il est clair qu'une des causes des conflits entre les différents acteurs restent inexorablement, le désavantage en termes de pouvoir ou d'influence, par conséquence le désavantage matériel qui entraîne à nouveau le désavantage social.

Par ailleurs, au regard des conflits qui existent entre la CIE et ses usagers, il convient de souligner que ces conflits sont du fait d'un dysfonctionnement dû à des positions tranchées de chaque entité estimant avoir des raisons légitimes.

En dépit des textes juridiques élaborés pour permettre de réguler le secteur de l'électricité l'on constate la persistance des conflits et violences. Des actes de violences sont orientés vers des agents de la Compagnie ivoirienne d'électricité. Pourtant, les deux entités ont besoin l'une de l'autre. Elles sont donc condamnées à vivre ensemble. Torre (2010) souligne que « le conflit est nuisible à la vie en société et constitue un obstacle au déroulement harmonieux des relations humaines. Il est donc nécessaire de la juguler ou de la dépasser, afin de construire des relations harmonieuses dans un cadre social pacifié », d'autant plus que l'émergence de situations conflictuelles entre ces deux acteurs met en évidence l'apport des dimensions sociodémographique (densité de la population, structuration sociale), économique (pauvreté extrême, niveau de vie moyen et style de vie élevé) et politique (les institutions de protection sociale, les institutions en charges de la régulation du secteur électrique et la lutte contre la criminalité dans ce secteur) dans l'explication de ces dits conflits entre ces acteurs. Pour (Patrick. G & Pascal. G, 2004), les recherches de corrélation entre performances sociale et financière offrent des résultats controversés. Ainsi, ces auteurs soutiennent que les mécanismes politiques destinés à faciliter la prise et l'adoption des décisions publiques, l'arsenal participatif et informatif provoquent toutefois un alourdissement considérable des procédures et induit des réactions contrastées de la part des populations qui tendent parfois à réagir et à s'opposer fortement aux projets publics, en particulier en matière de construction d'infrastructures. On observe une montée de la contestation et de la conflictualité, qui porte tout particulièrement sur les projets impulsés par les autorités publiques en termes d'infrastructures, ce qui explique les actes de vandalismes perpétrés çà et là sur les installations électriques par certaines personnes. Gond (2001) observe la diversité des liens (positifs, négatifs ou neutres) entre performance sociétale et financière dans l'explication des conflits. Pour lui, les tensions, les heurts entre les hommes sont induits par la recherche du profit. Les études menées sur ce sujet, bien que privilégiant les corrélations positives, font valoir des résultats mitigés. Pour Garneau (2004), contrairement aux malentendus, les conflits d'intérêts reposent sur des facteurs extérieurs aux impliqués, à savoir la rareté des ressources. Un seul maître d'une ressource désirée par deux individus crée le conflit. Ces dimensions objectives en compliquent nécessairement la résolution. Ces différentes études sur le conflit bien que pertinentes ne tiennent pas compte des facteurs explicatifs réels des conflits entre la Compagnie Ivoirienne d'Electricité et les clients. Dans le souci de juguler ces conflits, le Législateur a doté le secteur électrique ivoirien d'une loi.

Mars 2014, une loi fut votée par le législateur et parue dans le (journal officiel de la république de Côte-d'Ivoire loi n° 2014-132 du 24 mars2014), pour donner un outil juridique à la Compagnie ivoirienne d'électricité dans sa lutte contre la délinquance dans le secteur de l'énergie électrique. Cet outil devrait permettre à la CIE de se doter d'une cellule anti-fraude.

En dépit de cette loi, les conflits entre la compagnie ivoirienne (CIE) et ses clients sont toujours d'actualité. Selon (le communiqué du conseil des Ministres du 27/07/2016) des attaques ont eu lieu dans Certaines directions régionales de juin à Septembre 2016, il y a eu une attaque avec incendie de la direction régionale (CIE) à Bouaké, des attaques des directions régionales d'Oumé, de Yamoussoukro, d'Odienné etc. Nous avions assisté à une révolte populaire contre les installations de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité sur presque toute l'étendue du territoire national. Qu'est ce qui explique ces conflits entre la Compagnie Ivoirienne d'Electricité et ses clients ?

L'objectif de cette étude est d'identifier les facteurs prévalant aux conflits entre la CIE et ses clients dans la commune de Yopougon. Pour ce faire, une hypothèse a été formulée : les conflits entre la CIE et ses clients sont liés à des failles dans l'organisation structurelles de la CIE et de la pratique de la fraude sur le réseau électrique par certains usagers.

Nous avons recours à deux théories : la théorie de la tension reprise par Faget (2009) et la théorie des hiérarchies des besoins de Maslow. Dans sa démarche, Faget montre que la déviance n'est pas inscrite dans la nature humaine, que l'homme a plutôt tendance à respecter les normes et ne devient délinquant que parce qu'il y est contraint. Le poids de la tension entre ses aspirations et l'impossibilité a de les réaliser par des voies légitimes le conduirait à les transgresser. Il souligne que l'organisation de la structure sociale et le poids des inégalités économiques seraient donc criminogènes. Dans sa théorie, Maslow à partir de sa pyramide permet de hiérarchiser les besoins des individus. Pour l'auteur même si chaque individu est unique, nos besoins sont communs à tous. Pour réaliser les différents besoins, il faut que ceux des niveaux inférieurs soient assouvis au préalable. L'assouvissement de ces besoins fondamentaux va permettre à l'individu d'accéder au bien-être. Ces théories ont permis de situer la genèse de ce conflit, les canaux de son développement, ensuite les éléments de motivations des acteurs. Elles nous ont permis d'appréhender cette étude sous deux angles : dans une première approche il s'agit de mettre l'accent sur les failles structurelles de la CIE et la politique de l'Etat en matière énergétique ensuite situé l'importance de la déviance et de la défiance à l'autorité dans le secteur de l'électricité ensuite

I – METHODOLOGIE

1- Participants

Cette étude a eu pour cadre la Commune de Yopougon, une des dix (10) communes d'Abidjan. Selon (le recensement général de la population de 2021 publié le 29 juillet 2022 par Mariam Coulibaly journaliste stagiaire) la population de cette commune est estimée à environ 1 571 065 habitants. La population enquêtée a porté sur 35 individus dont vingt (20) usagers et quinze

(15) agents CIE (02 responsables d'agence, 03 techniciens réseau, 05 agents d'accueil, 05 agents de zones). (Données de terrain : Gninion 2022). La méthode d'échantillonnage par jugement a été adoptée pour constituer notre échantillon.

2- Instruments de recueil des données

Trois instruments ont servi pour le recueil des données. Il s'agit de la recherche documentaire, de l'entretien et de l'observation.

- Recherche documentaire

Elle a consisté à recenser des données empiriques et théoriques sur le sujet, afin de recueillir des informations nécessaires pour notre étude.

- Entretien

Nous avons usé d'un entretien libre qui nous a permis d'avoir des échanges avec les protagonistes (les agents de la CIE et les usagers). Ces échanges ont permis d'avoir des informations précises. A travers ces échanges, nous avons pu recueillir les préoccupations des enquêtés. Il s'agit au cours de cette interview libre d'emmener les enquêtés à s'exprimer sur des thématiques bien précises telles que la fraude, la défiance à l'autorité et le conflit à proprement dit.

- Observation

La technique d'observation, il s'agit pour nous à l'aide d'une observation libre sur le terrain de regarder, mémoriser, et noter le comportement des différents acteurs. Ce procédé nous a donc permis d'observer les différents éléments à l'origine du conflit entre la CIE et les usagers.

- 3 - Analyse des données

Les données recueillies ont été analysées qualitativement. Cette analyse s'est appuyée sur l'analyse de contenu des documents généraux et des travaux techniques, colloques et ateliers effectués par les experts de la Compagnie Ivoirienne d'électricité (CIE) sur la gestion des conflits. Dans le souci de vérification des informations avec celles de nos lectures, nous nous sommes référés aussi aux propos des enquêtés.

II - RESULTATS

Les résultats portent sur les facteurs explicatifs et les conséquences

1- Facteurs explicatifs

1-1- Failles dans l'organisation structurelle de la CIE.

Certains facteurs inhérents au système de fonctionnement de la CIE constituent en eux même une source de frustration endogène aux conflits.

- Processus lié à l'abonnement au réseau électrique :

L'abonnement est un contrat de fourniture d'électricité entre la Compagnie Ivoirienne d'Electricité et un client. Le branchement qui est le système qui permet de relier le réseau de distribution à l'intérieur d'un local. Il part du réseau électrique jusqu'au point de livraison où

est installé un tableau sur lequel est posé un compteur pour enregistrer la consommation par un raccordement. Ici, le client peut être une personne physique ou morale.

Les documents à fournir sont :

- Une attestation SECUREL
- Une photocopie de la pièce d'identité du propriétaire ou du locataire
- Un extrait topographique du lot ou permis de construire ou le titre foncier ou la lettre d'attribution ou tout autre document pouvant permettre de situer le terrain et la propriété
- Une fiche de localisation à remplir à la CIE

Ce processus requiert au préalable l'existence de l'expertise SECUREL LBTP qui consiste en la certification des installations électriques intérieures avant la première mise sous tension, elle procède par une étude des plans et schémas électriques et aussi par des vérifications et mesures sur site pour s'assurer de la conformité des installations électriques et leur mise en œuvre.

La complexité de ce processus relève des trois faits : (les documents à fournir, les coûts des deux processus « SECUREL et l'abonnement CIE » et la situation géographique de la Sécurel Yopougon). Ce package CIE/SECUREL, constitue un ensemble d'éléments que l'Ivoirien moyen ne peut se procurer. Ce qui occasionne des actes de contournement de cette procédure. Cette situation est décrite par les propos de M. Y.G du quartier Beago qui dit : « le manque de moyens financiers nous conduit à nous tourner vers les vendeurs clandestins ».

- **Réabonnement**: il parait plus simple. La maison ayant déjà fait l'objet d'un premier branchement, il consiste donc à réalimenter un local qui a déjà été alimenté en électricité et dont le contrat avec le précédant occupant a été résilié.

Les documents afférents à cette procédure sont :

- Une attestation securel (LBTP-SECUREL),
- Un devis de branchement payé ou de référence du branchement,
- Un accord légalisé du propriétaire du branchement, renfermant une demande formulée par le client comportant les données contractuelles (au besoin le contrat de bail portant le nom du client),
- Une pièce d'identité du client,
- La photocopie de la pièce d'identité du propriétaire ou du mandataire.

L'avantage des documents de réabonnement est qu'ils existent pour la plus part, du fait que la maison a été préalablement branchée. Cette situation exempte le nouveau demandeur de la procédure de demande de la SECUREL. Cette procédure se déroule uniquement dans les locaux du concessionnaire. Une fois les formalités du réabonnement terminées, le client doit veiller à se faire enregistrer dans le registre des clients à reconnecter. Cette étape est nécessaire pour ne pas être omis lors des différentes reconnections. Ces cas d'omission sont fréquents au niveau de la Compagnie Ivoirienne d'électricité. C'est l'exemple de monsieur K.T, « qui estime avoir été oublié par la CIE après s'être acquitté des frais de réabonnement environ une semaine avant et n'avait pu être branché au réseau électrique ». Cette étape requiert du client la patience, car le fait de se faire enregistrer dans le registre ne garantit pas forcement le

débranchement du local au réseau électrique. C'est le cas de monsieur G.D qui disait : « malgré toutes les procédures effectuées, je suis resté sans connexion sur le réseau électrique pendant des jours ».

Coûts: il faut noter que dans l'espace UEMOA, la Côte-d'Ivoire et le Sénégal sont les Etats qui ont eu une nette progression de la production de l'électricité. Cette situation permet d'affirmer affirmer qu'ils sont en passe de relever le défi de l'accès à l'électricité au niveau des ménages. Selon le rapport de l'édition 2020, dénommé Atlas de l'énergie dans l'UEMOA, les taux d'accès à l'électricité dans ces deux Etats sont respectivement de 74,52% et 63,2%.

TAUX D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS L'UEMOA EN 2018									
	BENIN	BURKINA FASO	COTE D'IVOIRE	GUINEE BISSAU	MALI	NIGER	SENEGAL	TOGO	UEMOA
MENAGES (MILLIERS)	2081	3420	4547	198	3236	3023	1901	1564	19970
MENAGES ELECTRIFIES (MILLIER	608	790	3388	75	1549	395	1201	713	8720
TAUX D'ACCES A L'ELECTRICITE	29,22%	23,10%	74,51%	37,88%	47,87%	13,07%	63,18%	45,59%	43 ,67%
	sikafinance.com								Sika finance

Source Dr PONOU 2021

Malgré un taux d'accès à l'électricité relativement élevé, le coût de l'abonnement en Côte-d'Ivoire selon le service commercial de la Direction Régionale de Yopougon Attié s'élève à 180 000FCFA. Cette somme doit être revue à la baisse, car la Côte d'Ivoire figure au rang des pays qui vendent de l'énergie. Cela permettrait à l'Ivoirien moyen de pouvoir se connecter au réseau électrique. Ce coût élevé de l'abonnement constitue un facteur encourageant de la ruée vers les branchements illicites. Par ailleurs, dans le souci de régler la question du coût de l'abonnement, l'Etat de Côte-d'Ivoire a mis en place son programme de compteur sociaux qui consiste à réduire le coût de branchement jusqu'à 1000FCFA pour permettre aux couches les plus démunies de bénéficier de l'abonnement. Toutefois, la sensibilisation autour de ce programme n'a pas bien été ficelée. Cette sensibilisation manquée aurait pour objet d'expliquer aux populations qu'elles bénéficient d'un allègement dans le processus d'abonnement. L'Etat permet un échelonnement du coût de l'abonnement qui peut s'étendre sur une longue période. Il n'existe plus de délai fixe et précis parce que le remboursement se fait à partir des factures. Malheureusement le manque de communication autour de ce programme a occasionné des tensions.

✓ Situation géographique de la SECUREL : il faut noter que le bureau de l'expertise SECUREL est éloigné du centre-ville. De plus le bureau est trop étroit, ce qui provoque des longues files d'attente. Par ailleurs, les bureaux SECUREL ne sont pas faciles d'accès du fait de l'étendu de la Commune de Yopougon. Il serait loisible pour les usagers que les bureaux de SECUREL soient géographiquement situés à un lieu

accessible par tous (boulevard principal) et au cas échéant au sein de la Direction Régionale de la CIE.

Il ressort clairement de ce qui précède que non seulement l'abonnement au réseau électrique est hors de portée des couches démunies mais les conditions d'obtention du courant électrique sont très difficiles et réservées exclusivement aux personnes qui disposent des moyens financiers considérables.

Erreurs sur la facturation

Les erreurs, il en existe et tout être humain est sujet à erreur. Mais une fois que le constat est fait, il faut pourvoir les réparer aussi tôt. Le problème des erreurs de facturation est récurent au niveau de la Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE). Elles occasionnent souvent des disputes virulentes entre cette société et ses clients. Avec l'avènement du règlement électronique des factures via les maisons de téléphonie mobile, le taux des erreurs sur la facturation est encore plus élevé. Des clients paient leur facture par les maisons de téléphonie mobile mais, ils constatent des impayés à la prochaine facture parce que le paiement électronique n'a pas été pris en compte. Il est fréquent de rencontrer ce type de situation. Lors de notre passage au secteur Attié, nous avions été témoins de plusieurs scènes où des clients manifestaient leur mécontentement pour ce type de traitement.

1-2- Augmentation de la facturation par l'Etat

Selon le rapport de la commission de l'UEMOA, soutenu par le conseil des ministres du 20 Mai 2015, la Côte d'Ivoire est le seul pays de l'espace UEMOA qui a le coût le plus élevé au niveau des factures d'électricité. Le communiqué sur la révision Tarifaire du 1^{er} juillet 2015 et l'arrêté interministériel N°-325 MPE/MPMEF/MPMB du 26 Juin 2015 sont des périodes au cours desquelles l'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à une révision des tarifs de l'électricité, le premier janvier 2024, il y a eu une autre hausse du coût de l'électricité en Côte-d'Ivoire. « Aujourd'hui, un Ivoirien moyen ne peut se permettre des commodités dans son appartement pour cause du coût élevé de l'électricité, s'il doit le faire, ça sera certainement de façon frauduleuse » rapporte l'interviewé G.Z. Par ailleurs, l'augmentation du coût de l'électricité en 2015 a occasionné une révolte de la population qui s'est soldée selon la direction d'audit d'exploitation par l'attaque des bureaux de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Des bureaux ont été pillés. D'autres ont été incendiés. Des agents ont été séquestrés. Malgré la hausse du prix du KWH, le constat est toujours le même car les taxes sont restées les même à savoir :

- Redevance électrification rurale 2 600 FCFA.
- Taxe rémunération enlèvement ordures ménagères 2 080 FCFA,
- Redevance RTI 2 000 FCFA,
- Timbre d'Etat 100 FCFA,

Soit un total de 6 780 FCFA répercuté sur les factures à chaque émission. Ce qui fait dire à certaines personnes que l'Etat ne se soucie pas des conditions sociales et économiques de la

population. Monsieur K.B, ouvrier dans une société le dit ainsi : « l'Etat vient encore d'ajouter une taxe d'enlèvement d'ordures sur les factures ».

1-3- Politique de l'Etat en matière de l'énergie électrique en côte d'Ivoire

Le contexte économique national et international des années 80 a occasionné la baisse de la consommation et une absence des investissements. Cette situation a entraîné au niveau de la société de l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI), la dégradation du rendement du réseau avec les pertes de l'ordre 20% y compris les consommations non enregistrées. Cet état de fait est rapporté par la haute autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité (ANARE). Des résultats financiers déficitaires au regard des difficultés de collectes des recettes de vente. C'est dans ce contexte qu'après des tentatives vaines de redressement, l'Etat de Côte d'Ivoire a passé un contrat d'affermage avec le groupe SAUR (BOUYGUES) et Electricité de France (EDF). L'opérateur privé, appelé concessionnaire, est responsable de l'exploitation aux conditions prévues par le « règlement du service concédé ». Les objectifs visés par l'Etat dans le cadre de la privatisation sont traduits en termes d'engagement pour le concessionnaire. Le concessionnaire s'engage à :

- Améliorer les performances techniques, financières et économiques du secteur afin d'achever l'équilibre financier et optimiser l'exploitation,
- Améliorer les capacités de financement afin de permettre le développement des infrastructures.

La convention de concession par lequel l'Etat de Côte d'Ivoire concède à l'opérateur privé CIE, précise le niveau des services et les normes de qualité de l'énergie produite et distribuée. Les efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire afin d'améliorer le rendement du secteur de l'énergie électrique n'ont pas tenu compte des intérêts des populations. En référence au coût élevé des factures citées plus haut, nous pouvons confirmer que malgré ces efforts, le secteur de l'énergie continue d'enregistrer d'énormes pertes tant au niveau de la production qu'au niveau financier. En d'autres termes, l'autosuffisance en électricité suppose que l'électricité produite en Côte d'Ivoire suffise d'abord à la consommation en énergie électrique des populations avant de procéder à son exportation. Selon les propos de monsieur TF : « l'Etat et la CIE se moquent de nous. Ils s'en foutent de nos souffrances, sinon comment vous expliquez le fait que nous avons un problème d'électricité, on a des coupures intempestives d'électricité et l'Etat vend cette électricité à l'étranger, dans ces Etats où il vend l'électricité, le coût est moins qu'ici ». De ces propos, il ressort clairement que l'Etat de Côte d'Ivoire ne joue pas son rôle de régulateur ou alors dans ce rôle, il ne tient pas compte de la souffrance de la population. Cette situation joue un rôle prépondérant dans la recrudescence des actes délinquants, sources de ces conflits entre la CIE et ses clients.

1-4- Monopole de la CIE

Selon le contrat d'affermage avec le groupe SAUR (BOUYGUES) et Electricité de France (EDF), la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) est la seule société en Côte d'Ivoire qui détient le monopole du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité.

Pourtant, la Côte d'Ivoire a opté pour le libéralisme économique. C'est cette politique qui caractérise ce pays depuis son indépendance et qui lui a permis d'asseoir sa puissance économique au niveau de la sous-région ouest-africaine. Ce système qui instaure une concurrence à tous points de vue dans les autres secteurs d'activité manque cruellement dans le secteur de l'énergie électricité en Côte d'Ivoire. La situation de monopole ne permet pas de voir les imperfections de la CIE, mais donne surtout libre à toutes sortes d'abus du fait du manque de concurrence dans ce domaine. Cette situation exaspère plus d'un au dire de monsieur Z.P: « l'Etat est à la base de nos souffrances. Sinon pourquoi n'accepte-t-il pas le libéralisme dans ce secteur? Prenons par exemple le domaine de la téléphonie mobile en Côte d'Ivoire, compte tenu de la diversité des réseaux, la population est libre de solliciter un abonnement au niveau du réseau de son choix. La rude concurrence fait que chaque société est en perpétuelle innovation dans le but de satisfaire la clientèle et attirer un maximum de clients, cela pourrait se faire au niveau de l'électricité afin de satisfaire la population ».

1-5- Branchements illicites

Il s'agit ici des personnes qui bénéficient des services de la Compagnie ivoirienne d'électricité selon le procédé cité plus haut (abonnement / réabonnement). Après avoir précisé le rôle de l'Etat et de la CIE dans le processus déclencheur du conflit, il est important de noter que les usagers ne sont pas en reste. En effet, plusieurs attitudes expliquent le conflit qui les oppose à la CIE de façon générale. Ce conflit s'explique par la pratique de la fraude par les usagers :

> Acteurs de la pratique de la fraude

Le non-respect des normes, le manque d'éthique et la recherche du profil sont les principaux éléments qui ressortent de l'analyse des pratiques déviantes observées. Malgré les mesures répressives mises en place par l'Etat et la CIE, la pratique de la fraude dans ce secteur prend du volume et cette pratique n'est pas du fait d'une couche sociale particulière mais relève de l'action de tous. Certaines personnes y voient une pratique normale à travers des raisons telles que la CIE nous vole, de l'autre côté l'Etat procède à l'augmentation du coût de l'électricité contre notre gré, donc la seule façon de nous en sortir est de nous orienter vers les branchements illicites, oubliant qu'ils courent des risques de sanctions pécuniaires et judiciaires. Nous assistons à l'anomie généralisée dans ce secteur. D'autres, personnes ont fait de cette pratique une activité lucrative à fort revenu, organisée et parrainée par des professionnels du secteur de l'électricité

Il y a deux catégories d'acteurs de la pratique de la fraude sur le réseau électrique :

Fraudeurs organisés en bandes isolées, qui sont des jeunes désœuvrés, ayant une connaissance rudimentaire du courant électrique s'organisent de sorte qu'à partir d'un seul branchement ils alimentent plus d'un bloc d'appartement en opérant plusieurs types de branchements frauduleux à moindre coût. Ils utilisent des matériaux non conventionnels qui les exposent non seulement à des risques d'électrocution, mais aussi occasionnent des incendies de façon récurrente chez de leurs clients.

Fraudeurs professionnels, ce sont des professionnels du secteur de l'électricité qui, pour la plus part sont d'anciens agents CIE (licenciés) ou des élèves du Centre des Métiers de l'électricité (CME) de Bingerville exclus pour indiscipline. Ces derniers sont en complicité très souvent avec certains agents véreux en fonction. Dans cette catégorie, il s'agit des personnes bien équipées et bien organisées qui pour la plus part du temps exercent dans des quartiers populaires et précaires avec le soutien de leurs protecteurs.

La fraude pratiquée par les usagers, eux même victimes de la fraude de la part des fraudeurs qui font des raccordements à partir leur branchement pour alimenter des ménages sans leur consentement. Les fraudeurs opèrent la nuit de façon générale.

Et les usagers victimes de la mauvaise facturation à cause du mauvais relevé d'index.

Le conflit entre la CIE et les usagers vient de la découverte des raccordements illicites émanant de certains usagers par les agents du contrôle CIE.

2- CONSEQUENCES

Les conflits qui opposent la Compagnie Ivoirienne d'Electricité à ses usagers engendrent d'énormes conséquences tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des usagers.

2-1- Conséquences au niveau de la CIE

Ces conséquences sont d'ordre technique et économique

2-1-1- Conséquences d'ordre techniques

En dehors du coût élevé des factures (cause première des conflits), les conflits entre la Compagnie Ivoirienne d'Electricité et les usagers sont en grande partie dû à la volonté de certains usagers d'obtenir le courant électrique dans les conditions inadaptées : d'où la fraude.

Cette fraude est manifeste à travers des actes tels que : les Plombs laboratoires enlevés, les capots compteurs percés pour bloquer le disque, le sectionnement interne du fil de tension, le shuntage des conducteurs, branchement direct, etc. Ce sont un ensemble de techniques de fraude qui induisent d'importantes chutes ou baisses de la tension. Les incidents sur le réseau sont récurrents (coupures intempestives d'électricité), ce qui réduit la durée de vie des équipements et s'ensuit une mauvaise qualité de services. Le Concessionnaire est ainsi confronté à des difficultés supplémentaires à assurer le service public.

2-1-2- Conséquences économiques

Le coût de la production supplémentaire dû à la fraude a été estimé pour le secteur électrique en 2008 à la somme de 19 milliard de francs CFA. Selon le conseil des ministres de Mai 2015, ce déficit était d'environ 200 milliard de francs CFA. Nous remarquons que cette situation de conflit entraîne la multiplication des stratégies de fraude sur le réseau électrique, avec de graves répercussions sur les activités des opérateurs économiques dans les zones concernées.

2-1-3- Conséquences sociales

La commission fraude lors d'un atelier de réflexion a déploré les violences faites aux agents CIE par des fraudeurs organisés sous forme de mafia dans certains quartiers de la commune de

Yopougon. Par ailleurs, il est utile de faire remarquer que cette fraude peut entraîner des menaces à l'ordre public du fait des violences qui en résultent.

Une étude menée par cette commission a montré l'émergence de nouveaux métiers liés à la pratique de la fraude, la naissance d'un type de concurrence dans ce secteur dût aux branchements illicites.

2-1-4- Conséquences au niveau des usagers

D'une part, nous avons observé en premier lieu que la violence est induite par la fraude sur le réseau électrique, aussi cette fraude expose-t-elle les usagers et leurs biens à des risques énormes : (électrocution, électrisation, incendie etc....).

D'autre part, la destruction des équipements occasionne une importante baisse de tension, mais également d'énormes pertes financières tant pour le secteur d'électricité que pour les clients. Les fraudes commises par les usagers ont des impacts négatifs majeurs qui touchent à la stabilité économique, Financière et Politique. L'impact financier est plus critique pour de nombreux services publics. L'incivisme des usagers est très souvent à la base des problèmes techniques que rencontre la Compagnie Ivoirienne d'Electricité. Une des conséquences de cet incivisme est la réduction des bénéfices ainsi que des fonds alloués à l'investissement pour l'amélioration du système d'exploitation et l'augmentation de la puissance et de la capacité de production. L'alternative qui s'offre à la CIE dans de tels cas, est de répercuter les pertes financières aux clients pour compenser le manque à gagner.

CONCLUSION

Cette étude a permis de faire la lumière sur les relations CIE-Client de façon générale et particulièrement à travers la Commune de Yopougon, de connaître l'organisation structurelle de la Compagnie Ivoirienne d'électricité (CIE), puis fixé le rôle de l'Etat dans l'organisation du secteur de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire. Elle a permis de cerner le conflit entre la CIE et ses clients.

L'objectif de cette étude étant d'identifier les facteurs qui prévalent aux conflits entre ces deux entités, nous avons à partir de cet objectif formulé l'hypothèse que ces conflits résultent des failles dans l'organisation structurelle de la CIE et de la pratique de la fraude sur le réseau électrique. Les enquêtes ont porté sur un échantillon de 35 personnes, tous de la commune de Yopougon. Les instruments de collectes des données auxquels nous avons fait appel dans cette étude sont la documentation, l'entretien et l'observation. La méthode qualitative a été utilisée dans l'analyse des données. Des résultats, il ressort que les conflits sont liés à l'existence de failles dans l'organisation structurelle de la CIE et de la pratique de la fraude. L'Etat quant à lui n'a pas pris en compte les intérêts des populations en donnant un monopole exclusif à la CIE, à travers le non-respect des normes contractuelles. L'Etat de Côte-d'Ivoire, pour résorber les conflits liés à la fraude sur le réseau électrique doit mettre en berne

sa politique de sanction pour privilégier les campagnes de sensibilisation de la population sur les risque de l'utilisation des branchements illicites, insuffler une dynamique à la promotion des compteurs sociaux en les rendant accessibles aux couches vulnérables et surtout veiller à ce que ce programme atteigne la cible.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Durkheim, E. (2020). Les origines de l'action. Presses de l'université de Montréal
- Faget, J. (2009). La fabrique de la division pénale. : Une dialectique des asservissements et des émancipations champ pénal.v.pp.1-17.10.4000/champpenal.3983.halhs-00333097
- Garneau, J. (2004). Les conflits interpersonnels au travail : les conflits d'intérêt. La lettre du psy récupéré or 2017a partir http://redpsy.com/info/psy/conflishtml
- Gond, J.P. (2003). La mesure de la performance sociale : une analyse critique et empirique des donnés. AlESE
- Marc, E. (2006). Psychologie de l'identité. Soi et le groupe. Paris : Dunod.
- More, A. (2017). Dimension sociales des conflits interpersonnels, dans topique.
- Picard, D & Marc, E. (2015). Conflit & relation. Edition société française de gestalt
- Picard, D. (2007). Politesse, savoir et relations sociales. Paris: Puf, coll. « Que saisje »
- Torre, A. et al, (2006). Conflits et tension autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et péri-urbains. Le cas de six zones géographiques françaises. *Revue d'économie régionale et urbaine*.
- Torre, A & Caron, A. (2005). Réflexion sur les dimensions négatives de la proximité : cas des conflits d'usage et de voisinage. Economie et institution
- Patrick. G & Pascal. G. (2004). Diffusion du développement durable dans le monde des affaires un schéma conventionnel. Revue Française de Gestion
- Loi n°2014-132 du 24 mars 2014, Journal officiel de la République de Côte-d'Ivoire

